

ARTICLE 1 – VALIDITÉ ET DURÉE

Le Contrat, proposé par un professionnel de l'automobile à titre accessoire de son activité dans le cadre de l'article R513-1 du Code des assurances, est conclu le jour de la signature du Bulletin de Souscription. Les garanties prennent effet, pour une durée minimum de 12 mois calendaires. La garantie prend effet au minimum 6 mois à compter du jour de la livraison. Pour valider le présent Contrat, tous les documents et l'autorisation de prélèvement devront être signés adressés (par email ou voie postale) au Gestionnaire dans un délai de cinq (5) jours. A compter de la souscription du contrat, l'Assuré dispose de toute la période jusqu'à la date de prise d'effet de la garantie pour exercer son droit de rétractation. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période de mois calendaire, sous réserve que l'Assuré n'ait pas demandé la résiliation du contrat par courrier au Courtier Gestionnaire, selon les conditions mentionnées au Conditions Générales. Le contrat prend fin au plus tard au soixantième mois à minuit à compter du jour de la prise d'effet de la garantie.

ARTICLE 2 – PRIME

La Prime indiquée sur le Bulletin de Souscription, correspond à la Prime payable chaque mois durant toute la durée du présent Contrat.

Le tarif standard est applicable pour les véhicules deux roues motrices et dont la valeur à neuf est inférieure à 50 000€ (avec options). Le tarif surtaxé est applicable pour les « 4x4 », les « Super Cars » et/ou les véhicules utilitaires légers de plus de 2,3 tonnes PTAC. Les véhicules d'une valeur à neuf supérieur à 100 000 € sont exclus sauf dérogation écrite expresse de l'Assureur.

ARTICLE 3 – COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent Contrat.

Main-d'œuvre : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par le présent Contrat.

3.1 Pièces couvertes

Sont limitativement couvertes les pièces déterminées et listées au jour de la souscription du contrat en fonction du kilométrage réel et de l'âge du Véhicule (date de la souscription du contrat moins date de première mise en circulation).

3.1.1 Véhicule de moins de 100 000 km et moins de 5 ans au jour de la souscription

Sont pris en charge toutes pièces et/ou organes, sauf les pièces et organes expressément exclus ci-après :

> Les pièces soumises à l'Usure Normale, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le filtre à particules), les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'allumecigare, les télécommandes, les alarmes, les barillets, les poignées.

> Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.

> Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur.

3.1.2 Véhicule de moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, support moteur, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), poussoirs, arbre à cames, soupapes, culasse, joint de culasse, couvre culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

Turbocompresseur : turbocompresseur et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes

et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellites.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les roulements, la pignonne, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (**hors embrayage à sec**), le bloc hydraulique de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**), le calculateur de gestion, les arbres de turbine, le bloc hydraulique, le régulateur ; les supports de boîte.

Boîte de transfert : pignons, roulements, chaîne, arbres.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les pignons et roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

Transmission : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

Alimentation : pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, sonde à oxygène, vanne EGR.

Équipement électrique : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée, capteurs de régime moteur, bobines, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

Freinage : maître-cylindre, servofrein, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, étriers.

Instrumentation de bord : commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol, boîtier de centrale d'habitacle.

Direction : crémaillère, pompe d'assistance, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'Accident de la Circulation**), bouton de warning, système d'airbag (**sauf en cas de collision**).

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : toutes pièces mécaniques et électriques composant une installation d'origine montée de série.

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur habitacle, résistance.

3.1.3 Véhicule de moins de 180 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (**uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur**), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

Turbocompresseur : turbocompresseur et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellites.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les roulements, la pignonne, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (**hors embrayage à sec**), le bloc hydraulique de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**), le calculateur de gestion, les arbres de turbine, le bloc hydraulique, le régulateur.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, sondes.

Direction : crémaillère, arbre de direction.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les pignons et roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Alimentation : débitmètre d'air.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'Accident de la Circulation**), bouton de warning, système d'airbag (**sauf en cas de collision**).

Équipement électrique : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur d'essuie-glace, pompe de lave-glace.

Freinage : maître-cylindre, servofrein, répartiteur, étriers.

Climatisation : compresseur, ventilateur habitacle.

3.2 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, ne sont pas pris en charge :

- pour toutes les tranches de couverture : les petites fournitures, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du Véhicule.
- sauf pour la tranche moins de 100 000 km et moins de 5 ans, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge de l'Assuré.
- Les pièces couvertes qui seraient endommagées par la défaillance de pièces et/ou organes exclus.

ARTICLE 4 - PLAFOND DE PRISE EN CHARGE

4.1 Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni la valeur d'achat du véhicule garanti, ni sa VRABE, ni l'application d'un plafond de 10 000 € TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du Véhicule.

4.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par le Courtier Gestionnaire sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par l'Assuré et ne donnera lieu à aucune prise en charge au titre du Contrat.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du Contrat qu'elles complètent.

ARTICLE 5 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du Sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de
Moins de 100 000 km	100%
Entre 100 001 km et 115 000 km	90%
Entre 115 001 km et 130 000 km	80%
Entre 130 001 km et 145 000 km	70%
Entre 145 001 km et 160 000 km	55%
Entre 160 001 km et 175 000 km	45%
Entre 175 001 km et 190 000 km	35%
Plus de 190 000 km	25%

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile pourra définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du Véhicule au jour du Sinistre.